

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

**Etaient présents** : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Caroline MEZIN, M. Jean-Marie LAVAT, M. Marc MARTIN, Mme Corinne JALLAIS, M. René TRUET, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, Mme Delphine BARRAULT, Mme Sandrine BRETON, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laetitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel VIOLETTE.

**Absents représentés** : Mme Chantal RENAUD donne pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU, M. Jean-Michel UHART donne pouvoir à M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU donne pouvoir à Mme Caroline MEZIN, Mme Muriel VIOLETTE donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

**Absents non représentés** : Mme Caroline JALLAIS

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle DUCHESNE

*Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2017*

*Elus en exercice : 23*

*Présents : 18*

*Pouvoirs : 4*

*Votants : 22*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Désignation du Secrétaire de séance**

#### **5. Finances/Commande publique**

- 5.1 - Budget Ville - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016
- 5.2 - Budget Ville - Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- 5.3 - Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2016
- 5.4 - Budget Transport - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016
- 5.5 - Budget Transport - Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- 5.6 - Budget Transport - Affectation des résultats de l'exercice 2016
- 5.7 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016
- 5.8 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- 5.9 - Budget Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2016
- 5.10 - Budget Eau - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016
- 5.11 - Budget Eau - Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- 5.12 - Budget Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2016

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Michèle DUCHESNE est désignée secrétaire de séance.

**Madame le Maire** indique que pour la première fois, la commune va se livrer à l'exercice d'un débat d'orientations budgétaires.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, fait remarquer que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal et le Conseil ne peut pas délibérer sur un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour. De plus, le document n'a pas été communiqué aux élus.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, précise que ce document a été présenté en commission Finances.

**Madame le Maire** indique qu'une présentation des orientations budgétaires pour 2017 sera faite en fin de séance.

## **8 - FINANCES/MARCHÉS PUBLICS (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)**

### **8.1 - Budget Ville - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte de gestion du budget de la ville.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget de la Ville pour l'année 2016,
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **8.2 - Budget Ville - Approbation du compte administratif pour l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte administratif du budget de la ville pour l'exercice 2016.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, se demande pourquoi un tel écart figure sur le compte 6718, autres charges exceptionnelles.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, indique que toutes les dépenses liées à la reconstruction de l'église sont imputées sur ce compte en section de fonctionnement.

**M. PEAN, conseiller municipal**, est surpris de cette imputation en fonctionnement et non en investissement.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, explique que ce sont des travaux de remise en état et donc cela s'impute en section de fonctionnement.

**M. BRAULT, conseiller municipal**, indique que ce sera donc le même raisonnement pour les recettes.

**Madame le Maire** indique que ce serait bien de pouvoir identifier précisément les dépenses et des recettes liées à l'église.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, explique que ce n'est pas évident avec les comptes existants mais l'ensemble des opérations concernant l'église sont identifiées.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, précise que cela lui paraît étrange que les dons versés à l'occasion de la reconstruction de l'église soient « noyés » dans le budget global.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, explique que les produits perçus au titre de la régie sont reversés au budget et il n'existe pas d'autres possibilités comptables si ce n'est de pouvoir « tracer » toutes les dépenses et recettes liées à cette opération.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, précise qu'il s'abstiendra car ce ne sont pas ses budgets au même titre la nouvelle municipalité a dû en 2014 gérer un budget qu'elle n'avait pas décidé.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit son Président.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, se propose.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU est élu Président est élu à l'unanimité et soumet au vote le compte administratif 2016.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 19 voix pour, approuve le compte administratif du budget de la Ville de l'exercice 2016.

### **8.3 - Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, présente l'affectation des résultats du budget de la Ville.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, remarque que 300 000 € d'investissements ont été réalisés en plus en 2016, en comparaison avec 2015, et cela se ressent sur les résultats. Il précise que si un projet important est prévu, les 1 300 000 € d'excédent seront vite absorbés surtout si l'on rajoute les dépenses liées à la reconstruction de l'église. Tout cela peut représenter une dépense importante.

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter au Budget Primitif de l'exercice 2017.

#### **Affectation du résultat**

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 536 697.51 €

Compte 002 : Excédent reporté en fonctionnement : 1 343 853.39 €

Compte 1068 : Affectation (excédent de fonctionnement capitalisé) : 758 963.55 €

Montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 230 266.04 €

Montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 8 000 €

### **8.4 - Budget Transport - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte de gestion du budget Transport.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget Transport pour l'année 2016,
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **8.5 - Budget Transport - Approbation du compte administratif de l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte administratif du budget Transport.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit son Président.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, se propose.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU est élu Président est élu à l'unanimité et soumet au vote le compte administratif 2016.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 19 voix pour, approuve le compte administratif du budget Transport de l'exercice 2016.

## **8.6 - Budget Transport - Affectation des résultats de l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, présente l'affectation des résultats du budget Transport.

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter au Budget Primitif du service Transport de l'exercice 2017.

### **Affectation du résultat**

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 16 915.61 €

Compte 002 : Déficit reporté en fonctionnement : 7 063.39 €

## **8.7 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte de gestion du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget du service Assainissement pour l'année 2016,
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **8.8 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif pour l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte administratif du budget assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit son Président.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, se propose.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU est élu Président est élu à l'unanimité et soumet au vote le compte administratif 2016.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 19 voix pour, approuve le compte administratif du budget du service Assainissement de l'exercice 2016.

## **8.9 - Budget Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, présente l'affectation des résultats du budget assainissement.

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter au Budget Primitif du service Assainissement de l'exercice 2017.

### **Affectation du résultat**

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 203 240.38 €

Compte 002 : Excédent reporté en fonctionnement : 178 854.28 €

Compte 1068 : Affectation (excédent de fonctionnement capitalisé) : 203 240.38 €

## **8.10- Budget Eau - Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016**

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte du receveur municipal du budget eau.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur municipal relatif au budget du service Eau pour l'année 2016,
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 8.11 - Budget Eau - Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint** présente le compte administratif du budget eau.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, s'étonne de la différence d'environ 80 000 euros entre les crédits ouverts au titre des recettes de 2016 et le montant réellement perçu. Il se demande d'où vient cet écart.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, indique que les éléments relevant de la facturation seront vérifiés et que des éléments de réponse lui seront très prochainement apportés.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, indique que dans la mesure où ce sont des recettes, cela n'est pas grave mais il aimerait savoir tout de même pourquoi les comptes présentent une telle différence.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit son Président.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, se propose.

Monsieur Jean-Yves AUDIGOU est élu Président est élu à l'unanimité et soumet au vote le compte administratif 2016.

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de la séance où le compte administratif est débattu,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture des comptes de l'exercice par l'organe délibérant,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion,

Considérant que Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AUDIGOU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 17 voix pour, approuve le compte administratif du budget du service de l'eau de l'exercice 2016.

## 8.12 - Budget Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2016

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, présente l'affectation des résultats du budget eau.

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessous et s'engage à les reporter au Budget Primitif du service Assainissement de l'exercice 2017.

### Affectation du résultat

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 178 883.52 €

Compte 002 : Excédent reporté en fonctionnement : 113 030.50 €

Compte 1068 : Affectation (excédent de fonctionnement capitalisé) : 178 883.52 €

**Madame le Maire** donne la parole à **M. AUDIGOU** afin de présenter les grandes orientations budgétaires pour 2017 (document joint en annexe au présent PV).

Concernant l'état de la dette du budget ville, **M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, indique qu'il y a une marge de manœuvre pour procéder à un nouvel emprunt.

Il indique que concernant les charges de personnel, la commune se situe dans une bonne moyenne.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, précise que les transferts de compétence auprès de la CCBVC se ressentent sur budget de la commune et l'allègent en termes de charges.

**M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, indique que certes il y a moins de charges mais il y a également moins de recettes. Depuis peu, la cotisation versée au SDIS a été transférée à la CCBVC.

En évoquant le projet de regroupement des écoles, **M. AUDIGOU, 1<sup>er</sup> Adjoint**, informe de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire à la prochaine rentrée. Il indique que si les deux écoles avaient été regroupées, cela aurait été plus simple. En effet, les écoles actuelles ont été construites il y a plus de 30 ans donc aujourd'hui, la commune a besoin d'espaces plus adaptés, d'avoir une meilleure gestion du personnel et de rationaliser les déplacements des parents.

**M. SCHNEL, conseiller municipal**, précise que ce projet a été effectivement étudié par l'ancienne municipalité qui avait lancé une étude auprès de l'ADAC mais compte tenu du coût le projet avait été rejeté.

Concernant l'accueil jeunes, **M. AUDIGOU** précise que le financement du modulaire est assuré par la CCBVC et sera installé sur les anciens terrains de tennis. C'est en ce moment à l'étude à la CCBVC mais des compléments d'information ont dû être demandé à une entreprise qui présentait une offre anormalement élevée.

**Madame le Maire** ajoute que le retard provient des procédures administratives obligatoires et également des prescriptions imposées par les Architectes des Bâtiments de France. L'acquisition du modulaire revient donc à la CCBVC mais les aménagements aux alentours seront à la charge de la commune. A cette occasion, les jeunes du CMJ seront associés mais attention, il faudra tenir compte de la proximité de certaines habitations afin de causer le moins de nuisances possibles.

**M. BRAULT, conseiller municipal**, relève que les aménagements autour seront donc financés par la commune. Pourquoi le financement de la CCBVC ne se limite qu'au bâtiment ?

**Madame le Maire** indique que oui, ces aménagements seront supportés par la commune, qui pourrait aussi ne rien faire mais ce n'est pas cette voie qui a été retenue. Il est rappelé que la compétence de la CCBVC concernant la jeunesse ne concerne que les bâtiments.

Concernant l'analyse financière, **M. SCHNEL**, remarque que le chiffrage de la reconstruction de l'église n'est pas inclus.

**Madame le Maire** indique que le marché a été réalisé en tranches pour permettre à la commune de financer les travaux sur la base de l'indemnité de l'assurance. Des arbitrages devront être faits de toute façon.

-ooOoo-

#### **Informations du Maire**

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 avril à 19h30
- Le 1<sup>er</sup> Conseil des Sages se tiendra le vendredi 14 avril à 10h (*élection des membres et constitution des commissions*)
- Madame le Maire rappelle l'organisation du carnaval dimanche 26 mars.
- Les vendredi 9 et samedi 10 juin : « Deux jours consacrés à la Nature »
- Madame le Maire informe que compte tenu du gel de l'année passée, les viticulteurs vont tester une procédure au moyen de survol des vignes par des hélicoptères qui fera redescendre de l'air chaud lors des gelées.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.